

N° 250-2012/APS/DENV/CM

Date du : 03/02/2012

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : modification de dispositions du code de l'environnement relative à la gestion des filières de déchets

PJ: un projet de délibération

L'assemblée de la province Sud a réglementé cinq filières de gestion des déchets selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs : les piles et accumulateurs usagés, les huiles usagées, les accumulateurs usagés au plomb, les pneumatiques usagés et les véhicules hors d'usage. Ainsi, les producteurs de produits qui génèrent ces déchets sont tenus de pourvoir ou de contribuer à leur gestion. Pour assumer collectivement leurs obligations, ils peuvent se regrouper au sein d'un éco-organisme.

Pour chacune de ces filières, une commission d'agrément est chargée de donner un avis sur la demande d'agrément des producteurs et de suivre l'application des plans de gestion.

La composition de ces commissions d'agrément est établie par le code de l'environnement. Il est prévu que participent des représentants de chacun des groupes d'opérateurs et des représentants d'associations désignés par le président de l'assemblée de province. Toutefois, les différents groupes d'opérateurs n'étant pas tous organisés, la représentativité des personnes présentes n'est pas toujours probante.

Il est proposé d'identifier formellement les représentants de chacun des groupes d'opérateurs en indiquant désormais que leurs représentants sont désignés par le président de l'assemblée de province.

Il est aussi proposé de substituer un représentant de la chambre de commerce et d'industrie, qui participe déjà activement aux commissions, à l'un des représentants des producteurs.

Parallèlement, lors des séances de ces commissions tenues en novembre 2011, il a été envisagé d'officialiser les barèmes de contribution des producteurs à l'éco-organisme. Le but est de rendre opposable les barèmes des contributions aux producteurs de déchets et distributeurs des produits générateurs de déchets. Il est donc proposé de fixer des barèmes de contribution chaque année par délibération du Bureau de l'assemblée de province.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.